

209C0234  
FR0004035061-DIV06

10 février 2009

**Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général**

**GUY DEGRENNE**  
(Euronext Paris)

Par courrier du 9 février 2009, la société par actions simplifiée Comir (1) (27, avenue Etienne Audibert, BP 30169, 60305 Senlis Cedex), a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'elle détenait, au 9 février 2009, 1 499 788 actions GUY DEGRENNE représentant 2 313 947 droits de vote, soit 38,92% du capital et 40,37% des droits de vote de cette société (2).

Cette variation résulte principalement de l'obtention de droits de vote double.

Il est rappelé que la société Comir détenait, au 28 janvier 2008 (3), 1 499 788 actions GUY DEGRENNE représentant 1 944 445 droits de vote, soit 38,92% du capital et 38,38% des droits de vote de cette société.

---

(1) Contrôlée par la société Senlisienne de Portefeuille.

(2) Sur la base d'un capital composé de 3 853 032 actions représentant 5 732 317 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Cf. D&I 208C0213 du 30 janvier 2008.